

Expatriation au Canada : Survivre à la Saison Fiscale

Montréal Accueil

27 MARS 2024

BANQUE
TRANSATLANTIQUE



Avertissement

Ce document présente le projet d'investissement que la Banque Transatlantique estime le mieux adapté à vos attentes compte tenu des informations que vous avez bien voulu transmettre sur votre situation personnelle et patrimoniale, vos objectifs d'investissement, vos connaissances et expériences financières.

Ce document vous est strictement personnel. Il vous appartient le cas échéant de valider l'ensemble de ces pistes de réflexion auprès de vos conseillers juridiques et/ou fiscaux.

Ce document contient des informations, des analyses et des données chiffrées que la Banque Transatlantique considère comme exacts au jour de son établissement en fonction du contexte économique, juridique, fiscal, financier et boursier. Ces données sont en conséquence susceptibles de changer à tout moment sans avis préalable. Elles ne doivent donc pas être considérées comme valables dans le temps et ne sont pas censées se substituer à votre propre jugement.

Toute opération de marché sur instrument financier comporte des risques, du fait notamment des variations de taux d'intérêts, des taux de change, des cours ou des prix des actions ou des obligations, des indices boursiers, des prix des marchandises ou des denrées.

Au regard de ces éléments, tout client de la Banque Transatlantique doit disposer des connaissances et de l'expérience nécessaires pour évaluer les caractéristiques et les risques liés à chaque opération. La Banque Transatlantique communiquera sur demande raisonnable du client toute information complémentaire qu'il jugera nécessaire pour procéder à cette évaluation. Ainsi, lorsqu'il conclura l'opération présentée, le client sera réputé comprendre et accepter les caractéristiques et les risques afférents. Il sera également réputé agir pour son propre compte et avoir pris la décision de conclure chaque opération de manière indépendante, après avoir éventuellement requis l'avis de ses conseils habituels s'il l'a jugé nécessaire.

Les indications générales sur la fiscalité de l'assurance vie sont données sous réserve de l'évolution des dispositions réglementaires et législatives en vigueur et n'ont pas de valeur contractuelle ; elles sont communiquées à titre purement indicatif.

La Banque Transatlantique ne peut être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de la souscription ou de l'acquisition des produits et services proposés. En aucun cas la responsabilité de la Banque Transatlantique ne pourra être recherchée en raison d'erreurs ou d'omissions.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les performances passées ne préjugent pas des performances à venir, celle-ci n'étant communiquées qu'à titre indicatif et ne sauraient être considérées comme un engagement formel de la Banque Transatlantique.

En cas de litige, trois niveaux de réclamation existent.

En premier lieu, votre interlocuteur habituel, la réclamation pouvant être effectuée par rendez-vous, courrier ou courriel.

En deuxième lieu, en cas d'insatisfaction persistante, vous pouvez écrire au « Service Relation Clientèle » à l'adresse suivante :

Service Relation Clientèle
26 avenue Franklin Delano Roosevelt
75008 Paris.

Si le désaccord persiste et uniquement pour les personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, en 3ème lieu, le Médiateur du CIC. La saisine du Médiateur se fait exclusivement par écrit :

- ▶ sur son site : www.lemediateur-cic.fr ;
- ▶ par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur du CIC - 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin La Demi Lune.

Pour les litiges relevant des services d'investissement et des instruments financiers, le consommateur a la possibilité de choisir entre le Médiateur du CIC (ci-dessus) et le Médiateur de l'AMF. La saisine du Médiateur de l'AMF se fait exclusivement par écrit :

- ▶ sur son site : www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF ;
- ▶ par courrier à l'adresse suivante : Le Médiateur Autorité des Marchés Financiers - 17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02.

La saisine d'un des deux médiateurs est définitive et le choix est irrévocable.

Vos **données personnelles** sont traitées en vue de vous proposer un produit adapté à vos besoins ainsi que des produits ou services complémentaires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données ainsi que d'un droit à la portabilité et d'opposition légitime à leur traitement. Le traitement de ces données personnelles est effectué sous la responsabilité de La Banque Transatlantique - 26 avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris, qui a désigné un Délégué à la Protection des Données que vous pouvez contacter pour l'exercice de vos droits à l'adresse suivante : Monsieur le délégué à la protection des données - 63 chemin Antoine Pardon 69814 Tassin CEDEX.



Crédit Mutuel Alliance Fédérale



BANQUE
TRANSATLANTIQUE

<p>Capitaux propres *</p> <p>56,7</p> <p>milliards d'euros</p>	<p>Prêts bancaires *</p> <p>502</p> <p>milliards d'euros</p>	<p>Produit net bancaire *</p> <p>17,3</p> <p>milliards d'euros</p>
<p>Plus de</p> <p>77 000</p> <p>collaborateurs*</p>	<p>Première banque à mission</p>	<p>Résultats nets *</p> <p>3,5</p> <p>Milliards d'euros</p>
<p>Plus de</p> <p>30</p> <p>millions de clients**</p>	<p>Dépôt de la clientèle *</p> <p>456,7</p> <p>milliards d'euros</p>	<p>Ratio de solvabilité *</p> <p>18,2 %</p> <p>CET 1</p>

*Données au 31/12/2022

STANDARD
& POOR'S

A+

10/2023

FitchRatings

AA-

10/2023

MOODY'S

Aa3

07/2023

En bref



Encours globaux

61,9

milliards d'euros d'encours*



Une structure
à taille humaine

459

collaborateurs*



La gouvernance

2

Instances dirigeantes



Une présence
à l'international

12

implantations

*(Boston, Bruxelles, Courtrai, Genève, Hong Kong,
Londres, Luxembourg, Montréal, New York,
Singapour et San Francisco
en complément du siège parisien)*



Des expertises
reconnues

6

cœurs de métiers

*Banque Privée, International, Actionnariat
Managers, Gestion d'actifs, Institutionnels,
Philanthropie*



Un savoir-faire
récompensé

« Incontournable »
*dans la catégorie Banques
Privées affiliées par Décideurs
Magazine, 2023*

*au 30/06/2023.

Nos métiers

La gestion privée

Nos banquiers privés accompagnent leurs clients dans toutes leurs problématiques patrimoniales avec une vision transgénérationnelle et, si nécessaire, transfrontalière. Ils élaborent des recommandations en matière juridique et fiscale et d'allocations d'actifs en s'appuyant sur des équipes d'experts (immobilier, foncier, *private equity*, assurance vie, ...). Les sociétés de gestion de la Banque Transatlantique, Dubly Transatlantique Gestion et Transatlantique *Private Wealth*, proposent une gestion de portefeuilles et de contrats d'assurance performante et internationale, en titres vifs comme en fonds.



L'actionnariat manager

La Banque Transatlantique est le leader en France dans la gestion de plans d'actionnariat managers, aussi bien pour les entreprises cotées ou non-cotées françaises, que pour les ETI/PME ou encore les filiales françaises de grands groupes internationaux. Elle conseille les DRH et les directions financières dans la structuration, la mise en place de plan (actions gratuites, stock-options, etc.) et propose des services spécifiques dans leur gestion (ex : la mise en conformité des opérations liées à l'international,...). Enfin, des conseillers dédiés accompagnent les bénéficiaires et leur permettent d'accéder à toutes les informations fiscales adéquates, aux expertises de la banque, à des financements spécialisés, etc.



Les Français vivant à l'étranger

C'est le métier le plus ancien de la Banque Transatlantique, banque par excellence des expatriés. Pour ces clients présents dans 170 pays, avec des spécificités dues à leur situation géographique, la Banque Transatlantique propose une expertise unique : conseils, structuration patrimoniale, offres de produits et services adaptés. En 2020, la Banque lance L'Observatoire de l'Expatriation, au service de cette communauté. Présente également auprès des diplomates et des agents de l'Etat en poste à l'étranger, la Banque Transatlantique est plus généralement la banque de référence des hauts fonctionnaires de l'Etat.



Le conseil en philanthropie

La Banque Transatlantique propose à ses clients un accompagnement sur-mesure en matière de philanthropie. Une équipe d'experts les aide à définir et mettre en œuvre leur ambition philanthropique, de la mise en relation avec un porteur de projet jusqu'à la création d'une fondation. Dès 2012, la Banque a renforcé cet engagement en créant le Fonds de Dotation Transatlantique, premier fonds de dotation fondé par une banque française agissant en tant qu'incubateur de philanthropes. Tout philanthrope peut ainsi créer son propre compartiment lui permettant de soutenir dans la durée des projets qui lui tiennent à cœur. Depuis sa création, le Fonds a collecté plus de 12 millions d'euros et soutenu près de 200 projets d'intérêt général.

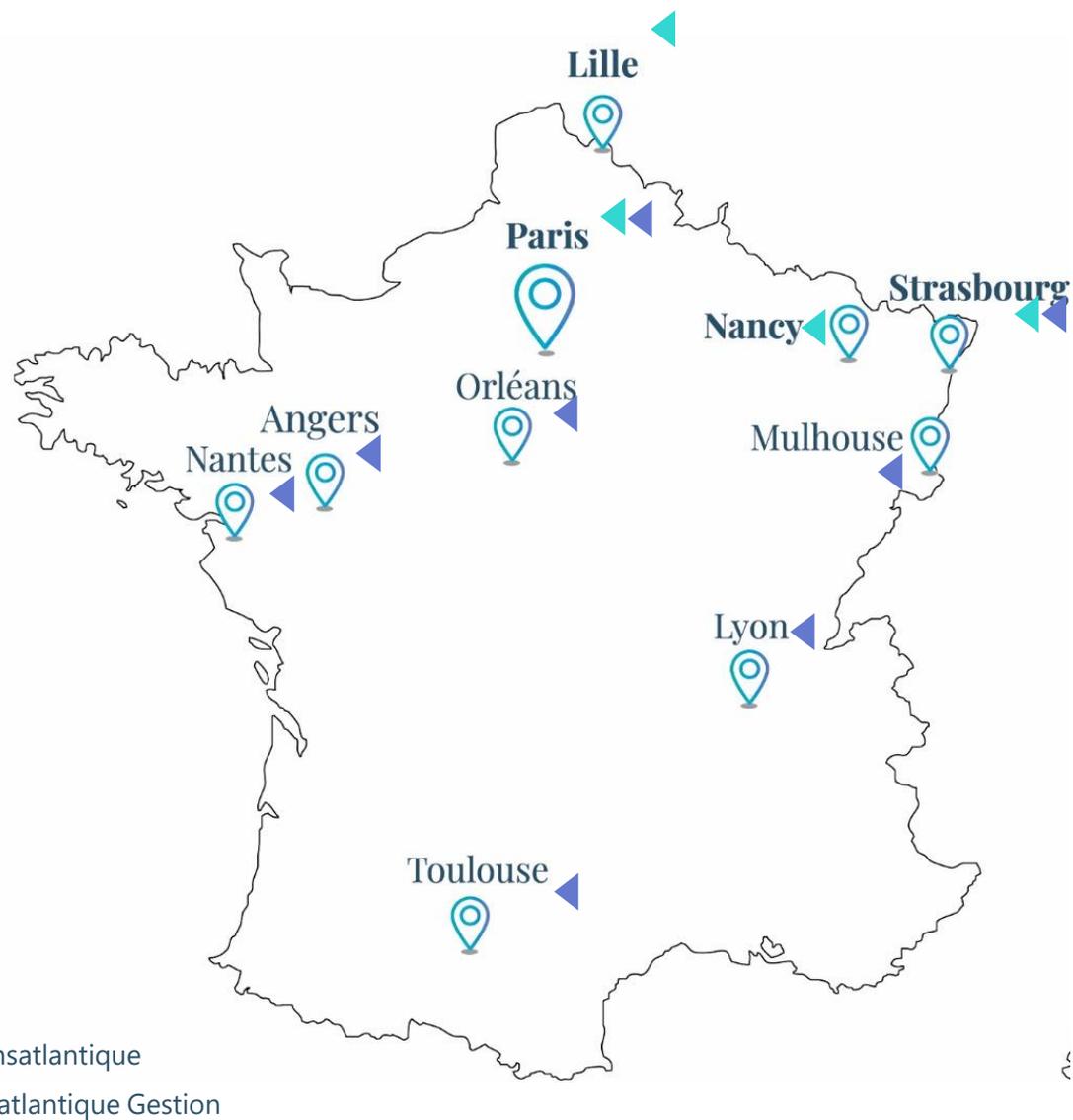


Nos implantations dans le monde (30/06/2023)



Découvrez les adresses de nos implantations

Nos implantations en France



Venez découvrir nos implantations en France

Intervenant



David EAP

Directeur Général et Vice-président
développement

T +1 (514) 984-4137

E David.eap@banquetransatlantique.com



Sommaire

1. Détermination de la résidence fiscale

Comment déterminer mon statut de résident fiscal Canadien, et à partir de quelle date ?

Les principes généraux à garder en tête (Juridique, civil, social et fiscal)

Détachement, expatriation et droit local

2. Déclaration fiscale et calendrier :

Comment fonctionne l'imposition au Canada/Québec ?

Quels sont les documents à recenser ?

Qui dois-je contacter ? (Présentation partenaires)

3. Traitement fiscal des revenus issus de l'étranger :

Revenus mobiliers et immobiliers

Opacité VS transparence fiscale (IS vs IRPP)

Crédit d'impôt étranger

4. Mon épargne restée en France :

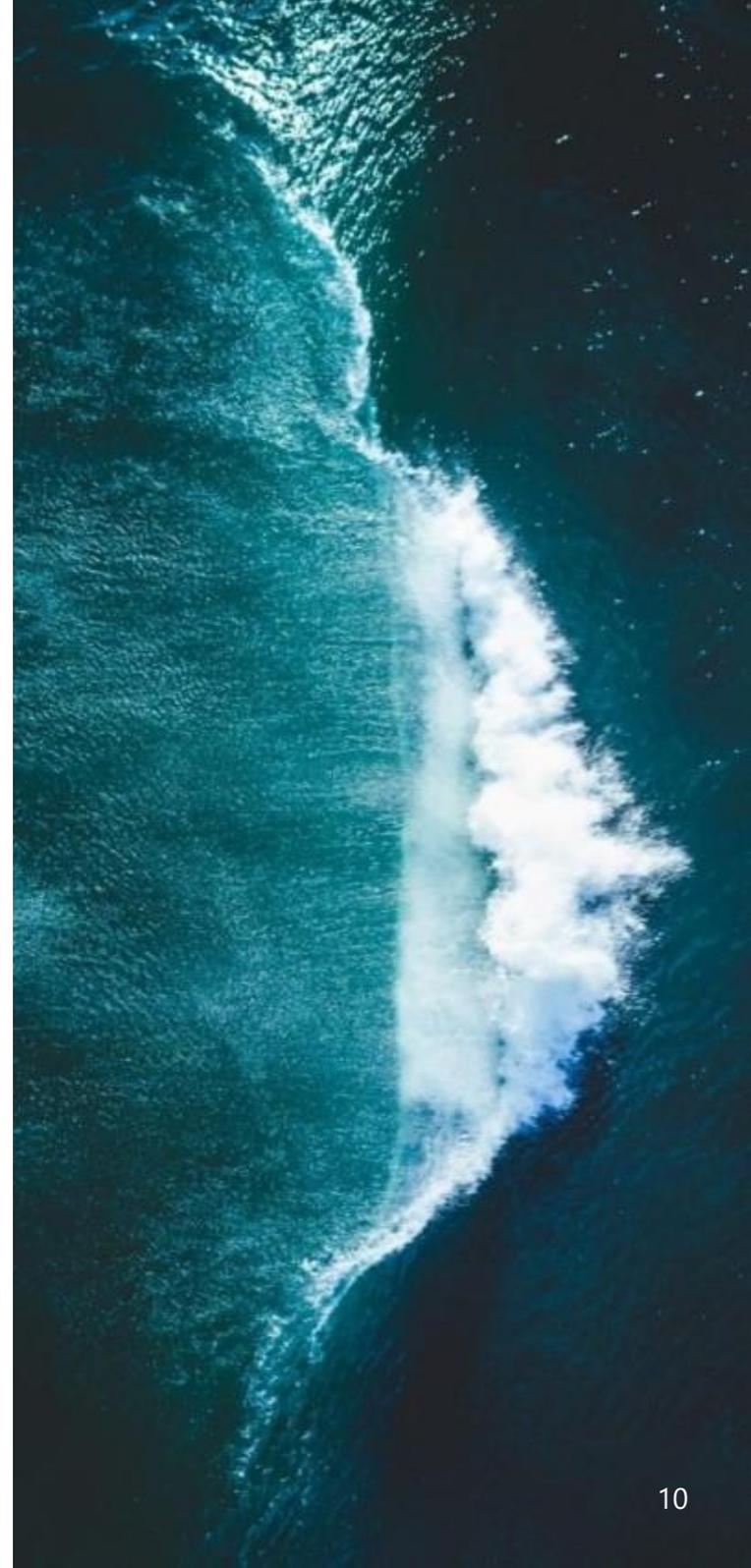
Produits à conserver / clôturer

Fiscalité des produits restés en France (Cas particulier de l'assurance vie)

Enveloppes fiscales à disposition au Canada



1. La résidence fiscale



Résidence fiscale France / Canada : droits internes

Règles de détermination

▶ Règles françaises → 3 critères alternatifs :

- ▶ Foyer ou, à défaut, séjour principal
- ▶ Activité professionnelle principale
- ▶ Centre des intérêts économiques

▶ Règles canadiennes → fonction des liens de résidence

- ▶ Liens importants : domicile, conjoint.e, personnes à charge au Canada
- ▶ Liens secondaires : biens personnels, liens sociaux/associatifs, comptes bancaires, permis de conduire, passeport...

▶ Convention fiscale → hiérarchiquement supérieure aux droits internes des deux pays

- ▶ Convention fiscale entre la France et le Canada du 2 mai 1975 et entente fiscale franco-qubécoise du 1^{er} septembre 1987 en matière d'IR et d'ISF, et quelques éléments sur les droits de succession
- ▶ Détermination du statut de résidence : **4 critères successifs**
 - ▶ Foyer d'habitation permanent
 - ▶ Centre des intérêts vitaux (familiaux et économiques)
 - ▶ Séjour habituel
 - ▶ Nationalité (citoyenneté)

La convention fiscale France/Canada

▶ Certains revenus sont imposés en France ET au Canada

- ▶ Revenus immobiliers, dividendes, gains en capital sur vente immobilière...

▶ Élimination possible de la double imposition

- ▶ Mécanisme de crédit d'impôt étranger

▶ Certains revenus sont uniquement imposables dans le pays d'où ils proviennent

- ▶ Revenus de retraite, certaines pensions, allocations et rentes...

▶ Échange Automatisés d'informations

- ▷ Accord international à l'initiative de l'OCDE.
- ▷ Objectif : éviter et lutter contre l'évasion fiscale. Tous les pays signataires s'engagent à échanger annuellement des informations au gouvernement pour limiter la fraude fiscale.
- ▷ Ensemble des pays de l'Union européenne (France) => entrée en vigueur le 1er janvier 2016 pour un premier échange d'informations en 2017.
- ▷ Canada, Australie, Chine, Russie, Suisse, Monaco, Hong Kong, Singapour etc. => entrée en vigueur le 1er janvier 2017 pour un premier échange d'informations en 2018.
- ▷ Institutions financières concernées : banques, entreprises d'investissement, compagnies d'assurance.
- ▷ Les comptes concernés : les personnes physiques et les entreprises (y compris les trusts et les fondations) qui détiennent un compte dans un pays autre que celui de leur résidence fiscale (exemple : un résident fiscal canadien qui détient un compte en Suisse).



2. Déclaration fiscale et calendrier

Taux d'imposition des particuliers au Canada

Deux niveaux d'imposition : fédéral ET provincial

Barème fédéral		Barème du Québec			
Revenu imposable	Taux	Taux au Québec	Revenu imposable	Taux	Taux combiné
< 15 780\$	0%	0%	< 18 056\$	0%	0%
> 15 780\$	15%	12,53%	> 18 056\$	14%	26,53%
> 55 867\$	20,50%	17,12%	> 51 780\$	19%	36,12%
> 111 733\$	26%	21,71%	> 103 545\$	24%	45,7%
> 173 205\$	29%	24,22%	> 126 000\$	25,75%	49,97%
> 246 753\$	33%	27,56%			53,31%

Un taux d'imposition **plus élevé au Québec qu'en France (hors CSG/CRDS)** pour un niveau de revenu équivalent

Taux d'imposition des particuliers en France

Revalorisation des tranches du barème de l'IR et des plafonds et seuils indexés

Barème de l'impôt sur le revenu (par part / notion de foyer fiscal)

Fraction du revenu imposable (pour 1 part)	Taux applicable
N'excédant pas 11 294 €	0%
De 11 294 € à 28 797 €	11%
De 28 797 € à 82 341 €	30%
De 82 341 € à 177 106 €	41%
Supérieure à 177 106 €	45%

+ 4,8 %

Imposition au Canada des revenus de placement

Type de distribution	Description	Traitement fiscal
Intérêts	Revenus tiré de titres tels que les bons du Trésor, les CPG et les obligations	Imposable en totalité au même taux d'imposition marginal que le revenu ordinaire
Dividendes de société Canadiennes	Sommes touchées lorsque les fonds investissent dans les actions de sociétés ouvertes canadiennes qui versent des dividendes	Traitement fiscal préférentiel pour les particuliers grâce au crédit d'impôt pour les dividendes admissibles ou non admissibles
Gains en capital	Gains enregistrés lorsqu'un placement du fonds est vendu à un prix supérieur au prix de bases rajusté (PBR) de l'investissement	Traitement fiscal préférentiel, 50% imposable à la TMI
Revenu étranger non tiré d'une entreprise	Dividendes, intérêts ou autres types de distributions reçus par le fonds pour des placements étrangers	Imposable en totalité au même taux d'imposition marginale que le revenu ordinaire

Imposition en France des placements financiers détenus par des non-résidents (résidents fiscaux du Canada)

Revenus de source Française	Imposition en France des non-résidents
Dividendes versés à des personnes physiques	12,8% depuis le 1 ^{er} Janvier 2018 + CEHR de 3% à 4 % (15% Taux maximum dans la convention)
Dividendes versés à des sociétés IS	Si la société québécoise détient au moins 10% du capital : 5% de retenue à la source en France 15% de retenue à la source dans les autres cas
Produits de placements à revenu fixe (Comptes d'épargne, obligations) et PEA	0%
Rachats sur contrats d'assurance vie	Pour les primes versées jusqu'au 26 septembre 2017 : 35%, 15% et 7,5% après 8 ans sans abattement Pour les primes versées à compter du 26 septembre 2017: 12,8% (maximum 10% si application de la convention franco-canadienne)

Calendrier fiscal

Dates importantes :

- **19 février 2024** – Ouverture de la déclaration en ligne, si vous produisez votre déclaration sur papier vous devriez recevoir votre tousse d'impôts au plus tard à cette date
- **30 avril 2024** - Date limite pour produire votre déclaration de revenus de 2023
Attention : il s'agit également de la date limite de règlement
- **15 juin 2024** - Si vous êtes travailleurs autonomes, l'ARC vous donne un peu plus de temps pour produire votre déclaration de revenus, Puisque cette date limite tombe un samedi, votre déclaration sera considérée comme reçu à temps si l'ARC la reçoit au plus tard le **17 juin 2024**

Nos partenaires :

Fabien Marrocco, CPA Auditeur

BCGO S.E.N.C.R.L.
5005, boulevard Lapinière, bureau 4080
Brossard (Québec) J4Z 0N5
T: (514) 388-3888 poste 389
F: (514) 389-3205

fmarrocco@bcgo.ca
www.bcgo.ca

Virginie VARGEL

vvargel@servicedacadie.com

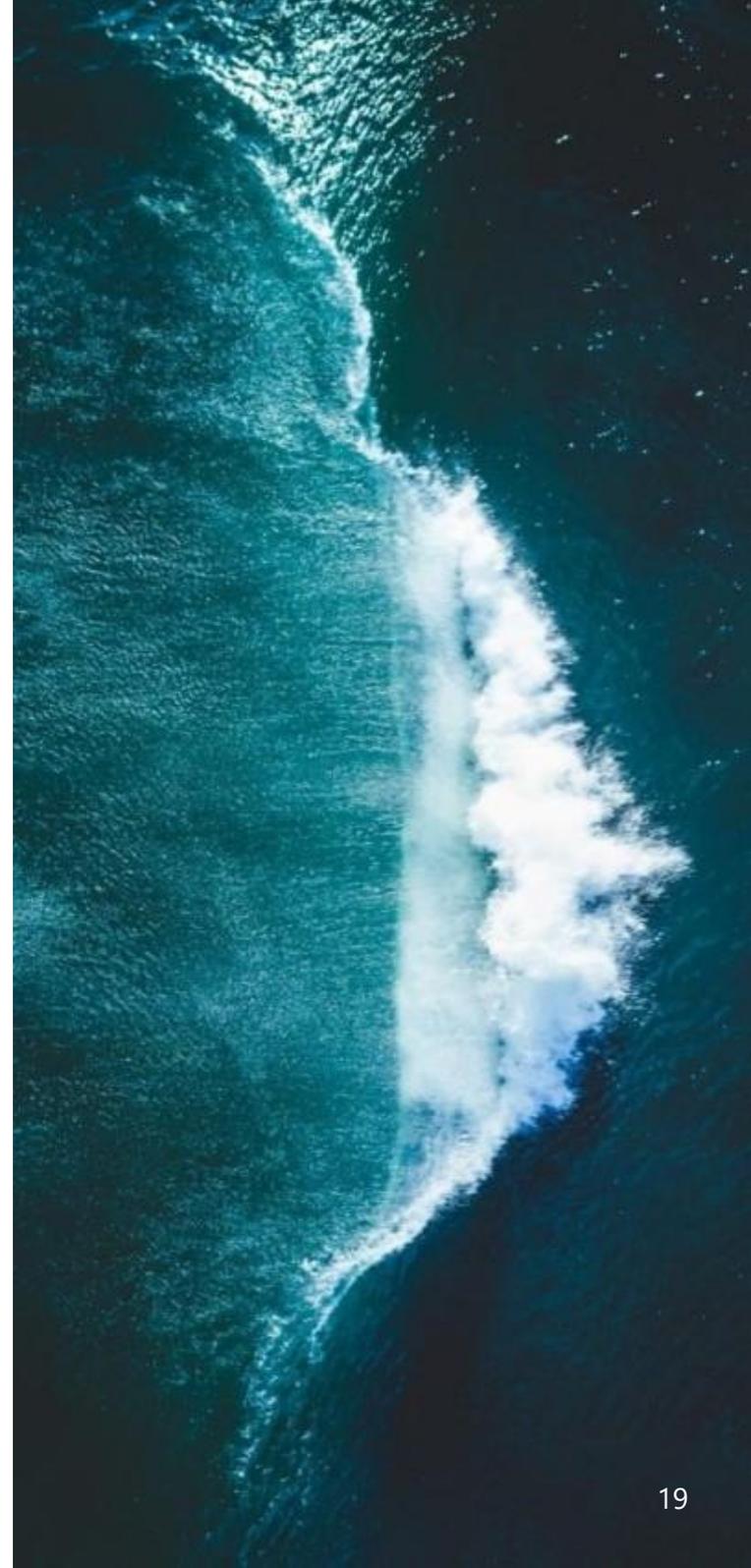
TEL : 1 (514) 812-1019



Services d'Acadie Inc
Société de CPA



3. Traitement fiscal des revenus issus de l'étranger



Fiscalité des revenus immobiliers en France

En tant que résident fiscal du Canada

Un résident du Canada perçoit des revenus locatifs d'un bien situé en France.

Imposition des revenus locatifs en France

- ▶ **Location nue** = revenus fonciers
- ▶ **Location meublée** = règles commerciales BIC

Revenus locatifs imposables au taux minimum d'imposition (20% ou 30%) + prélèvements sociaux (17,2%)

Imposition de la plus-value immobilière en France : 19% + prélèvements sociaux 17,2% + taxe additionnelle (0-6%)

Imposition des revenus locatifs au Canada en qualité de résident fiscal du Canada

- ▶ Imposition au taux marginal canadien avec imputation du crédit d'impôt étranger

Interposition d'une société française à l'IR (SCI, SARL de famille) ou à l'IS

- ▶ Sujet de l'IFI à compter de 1,3 M€
- ▶ Sujet des droits de succession et de donation en France

Fiscalité des revenus immobiliers en France

En tant que résident fiscal du Canada

Un résident du Canada perçoit des revenus locatifs d'un bien situé en France.

► Taux minimum d'imposition des revenus de source française (2022)

Fraction du revenu net imposable	Taux	
	Revenu de source métropolitaine	Revenus de source DOM
< ou égale à 27 478€	20%	14,4%
> 27 478€	30%	20%

NB : possibilité de bénéficier de l'application du taux moyen pour l'imposition de vos revenus mondiaux lorsqu'il est plus favorable

► Prélèvements sociaux sur les revenus fonciers et plus-values immobilières

Etat d'affiliation sociale	EEE et Suisse	Hors EEE et hors Suisse
CSG, CRDS	0	9,7%
Prélèvement de solidarité	7,5%	7,5%
Total	7,5%	17,2%

Crédit pour impôt étranger au Canada

Impôts visés par la convention

Côté français, les impôts visés sont notamment l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune immobilière et l'impôt sur les sociétés. De plus, l'administration fiscale française considère que les contributions CSG/CRDS sont couvertes par la convention.

Côté canadien, l'impôt sur le revenu concerné est fédéral uniquement. Il existe donc un risque d'imposition supplémentaire au niveau des provinces, qui ne peut être gommé par la convention.

Une exception : la province du Québec avec laquelle la France a signé une entente le 1er septembre 1987, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

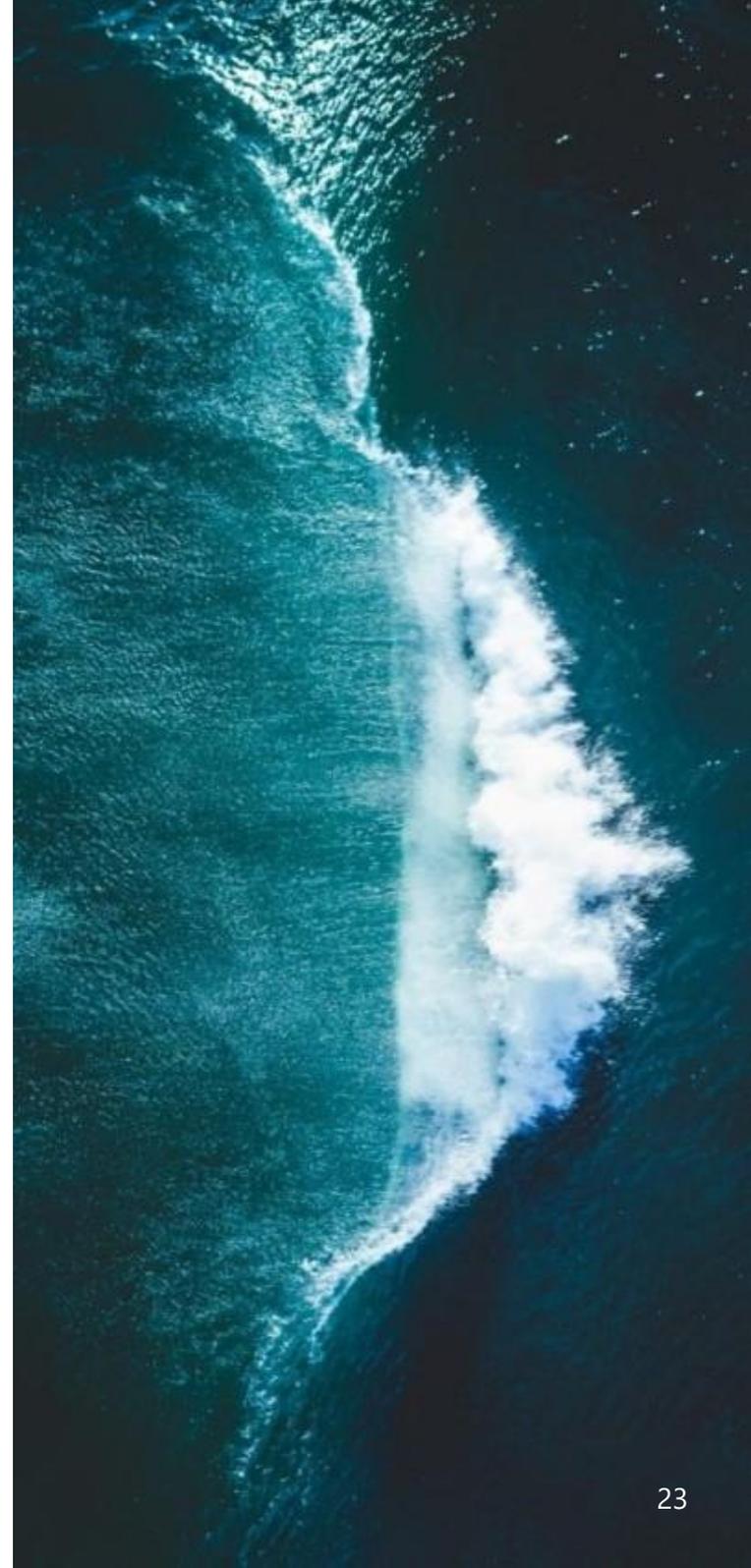
Élimination des doubles impositions

Pour rappel, la convention fiscale répartit le droit d'imposer les revenus entre la France et le Canada. Cependant, en tant que résident fiscal d'un pays, cette personne doit y déclarer l'intégralité de ses revenus.

La convention France-Canada retient le crédit d'impôt comme méthode d'élimination des éventuelles doubles impositions.



4. Mon épargne



Mon épargne restée en France

Démarche bancaire

Dès lors que vous devenez non-résident fiscal de France, des aménagements sur vos comptes bancaires doivent être menés à bien.

- Informer vos banques et compagnies d'assurance du changement de domicile fiscal
- Les revenus perçus ne seront plus assujettis aux prélèvements sociaux.
- Revoir et adapter vos contrats d'assurance habitation, santé etc
- Clôturer certains comptes tels que le Livret d'Épargne Populaire (LEP)

Certains comptes spécifiques peuvent être conservés, mais doivent être déclarés au Canada :

- Le Livret Développement Durable (LDD) et livret A
- Le PEA (Plan d'Épargne en Actions) pour les départs depuis le 20 mars 2012.
- Les contrats d'assurance-vie

Enveloppes fiscales Canadiennes

Régimes d'épargne enregistrés

Certains types de régimes d'épargne procurent des avantages additionnels : ils permettent de payer moins d'impôt ou de reporter une partie de l'impôt à payer.

On les décrit comme étant des régimes enregistrés d'épargne car ils être enregistrés auprès de l'Agence du revenu du Canada pour donner droit à des économies d'impôt.

Il existe 3 grands types de régimes d'épargne donnant droit à des économies d'impôt :



REEE



REER



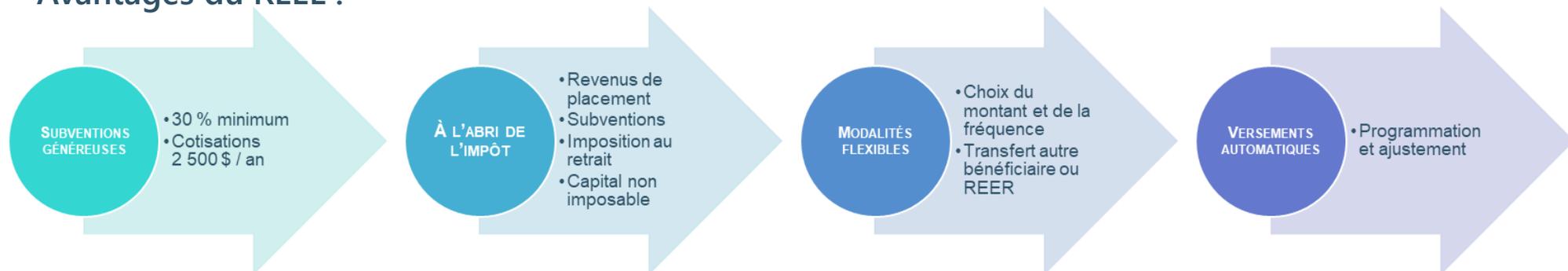
CELI

Le REEE (Régime Enregistré d'Épargne Études)

Qu'est-ce que le REEE ?

- Épargne à l'abri de l'impôt
- Couvrir le coût des études postsecondaires de votre enfant
- Subventions gouvernementales : minimum 30 % de bonification / basées sur les cotisations versées et sur votre revenu familial net
- Qui peut ouvrir un REEE ?
 - Tout le monde peut souscrire à un REEE pour un enfant bénéficiaire : parents, grands-parents, proches, tuteurs/tutrices...

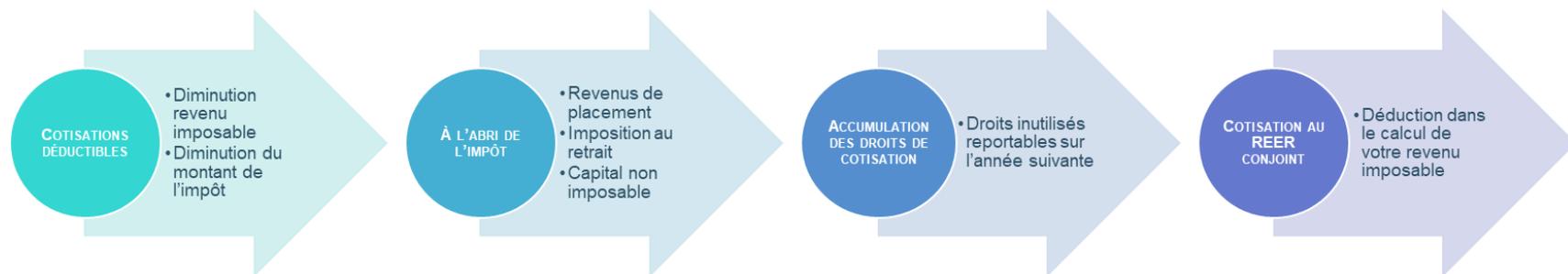
Avantages du REEE :



Le REER (Régime Enregistré d'Épargne Retraite)

Qu'est-ce que le REER ?

- Épargne à l'abri de l'impôt
- Préparation de la retraite et diminution du revenu imposable au moment de la cotisation
- Pourquoi investir dans un REER ?
 - Planification retraite
 - Achat première maison
 - Financement d'un retour aux études
- Avantages du REER :



Le REER

Points d'attention sur le REER

- À privilégier si taux d'imposition à la retraite < taux d'imposition actuel

- Date limite de cotisation :
 - Pour 2023, la date limite était au 29 Février 2024
 - Après cette date, inscription des cotisations dans la déclaration de revenus de l'année suivante

- Combien cotiser à votre REER ?
 - Plafond de cotisation : 29 210\$ pour 2022/ 30 780\$ pour 2023
 - Cotisation annuelle limité à 18 % de votre revenu gagné l'année précédente
 - La participation à un régime de pension offert par votre employeur peut réduire le montant de vos droits de cotisation

Le CELI (Compte Épargne Libre d'Impôt)

Qu'est-ce que le CELI ?

- Épargne à l'abri de l'impôt
- Pour réaliser vos projets tout au long de votre vie ou pour vous constituer un fonds d'urgence

▪ Pourquoi investir dans un CELI ?

- Réaliser vos projets
- Faire face aux imprévus
- Compléter votre épargne-retraite

▪ Avantages du CELI :



LE CELI

Points d'attention sur le CELI

- Argent accessible en tout temps, dès que vous en avez besoin

- Combien cotiser à votre CELI ?
 - Plafond de cotisation 7 000\$ pour 2024
 - S'ajoutent au plafond : montant des retraits en 2023 + droits de cotisation inutilisées des années précédentes
 - Si vous aviez 18 ans ou plus en 2009, que vous êtes résident canadien et que vous n'avez jamais cotisé à un CELI : total des droits de cotisation = 90 000\$ en 2024

Mentions légales

La **Banque Transatlantique** est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 29 371 680 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 302 695 937

Siège social : 26 avenue Franklin Delano Roosevelt - 75008 Paris

Adresse de correspondance : 26 Avenue Franklin D. Roosevelt - 75372 PARIS Cedex 08 Site internet : www.banquetransatlantique.com

La **Banque Transatlantique** est une filiale à 100% du CIC, membre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 et pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance par l'ORIAS n° 07.025.540 (www.orias.fr).

Le rôle du prestataire en investissement

La **Banque Transatlantique** fournit des services d'investissement, exerce le service de gestion de portefeuille pour compte de tiers et de conseil en investissement.

Le rôle de l'intermédiaire en assurances

Elle aide ses clients à formuler leurs besoins et les guide dans le choix d'un contrat. Elle sélectionne parmi les produits du marché les offres les mieux adaptées aux spécificités de ses clients. Elle lance des appels d'offre auprès de sociétés d'assurances et négocie les conditions tarifaires. Elle suit les besoins de ses clients en fonction de l'évolution de leur situation personnelle ou professionnelle et adapte en conséquence l'offre de produits d'assurance.

Devoir de conseil

La **Banque Transatlantique** a opté pour le statut de conseiller non indépendant. A ce titre, en tant que prestataire de services en investissement, elle pourra percevoir des rétrocessions de la part des sociétés de gestion dans les limites fixées par la réglementation MIFID 2.

La **Banque Transatlantique** propose un service de conseil en assurance qui ne constitue pas une recommandation au sens du code des assurances et n'emporte pas d'évaluation périodique. A ce titre, en tant que intermédiaire en assurance, elle pourra percevoir des commissions de la part des compagnies d'assurance dont elle distribue les contrats. Elle pourra également percevoir des rétrocessions de la part des sociétés de gestion.

Les conseillers en charge de la commercialisation des produits et services qui sont proposés ne sont pas directement rémunérés sur le choix d'un contrat, ou d'un assureur, ni sur les unités de compte sous-jacentes aux contrats ou les supports d'investissement et produits financiers.

Analyse du marché de l'assurance vie

La **Banque Transatlantique** n'est soumise à aucune obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Elle distribue des solutions d'assurance d'ACM VIE SA, membre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale avec laquelle elle entretient, directement ou indirectement, des relations capitalistiques ou de pouvoir excédant 10% du capital ou des droits de vote.

Elle distribue également des solutions d'assurance de sociétés externes au Crédit Mutuel Alliance Fédérale, convaincue par leur qualité et leurs expertises.

En France : AEP - Assurance Epargne Pension, une marque du Groupe BNP Paribas Cardif, AXA, CNP Patrimoine, Generali Vie, Neuflyze Vie au Luxembourg : Cardif Lux Vie (Groupe BNP Paribas Cardif), Cali Europe (Groupe Crédit Agricole).

La gestion sous mandat d'arbitrage ou gestion dédiée et la gestion conseillée, proposées dans certains de nos contrats d'assurance vie et de capitalisation est réalisée par une société de gestion, membre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Les **conditions de fonctionnement et tarifaires des produits et services** sont détaillées dans les contrats correspondants. Les supports représentatifs des unités de compte des contrats d'assurance vie et de capitalisation peuvent aussi supporter des frais qui leur sont propres.

Avant de prendre une décision d'investissement, vous devrez prendre connaissance de des conditions applicables et effectuer votre propre analyse, notamment en consultant :

- ▶ Les conditions générales de la convention de compte et les conditions tarifaires de la Banque Transatlantique,
- ▶ Les documents d'information clé des contrats d'assurance vie et de capitalisation
- ▶ Les prospectus et documents d'information clé pour l'investisseur pour les organismes de placement collectif (OPC),
- ▶ Les documents d'information, la note détaillée ou les caractéristiques principales pour les autres supports d'investissement et produits financiers.
- ▶ supports d'investissement et produits financiers.



Vos interlocuteurs privilégiés



David EAP

Directeur Général et Vice-président
développement
T +1 (514) 985-4137
E david.eap@banquetransatlantique.com



Elodie EVRARD

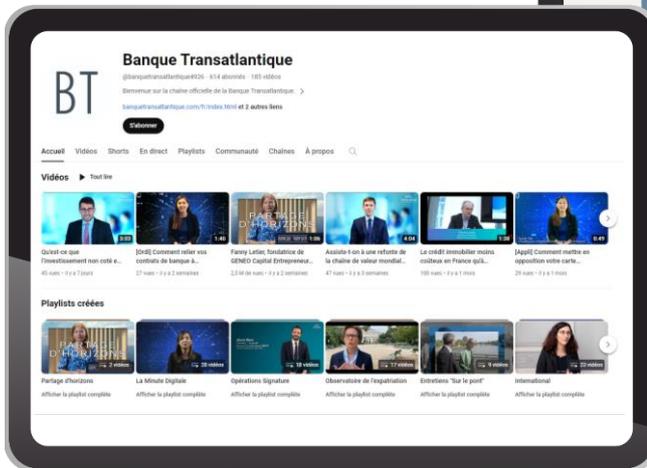
Chargée d'affaire clientèle privée
T +1 (514) 985 - 0043
E elodie.evrard@banquetransatlantique.com



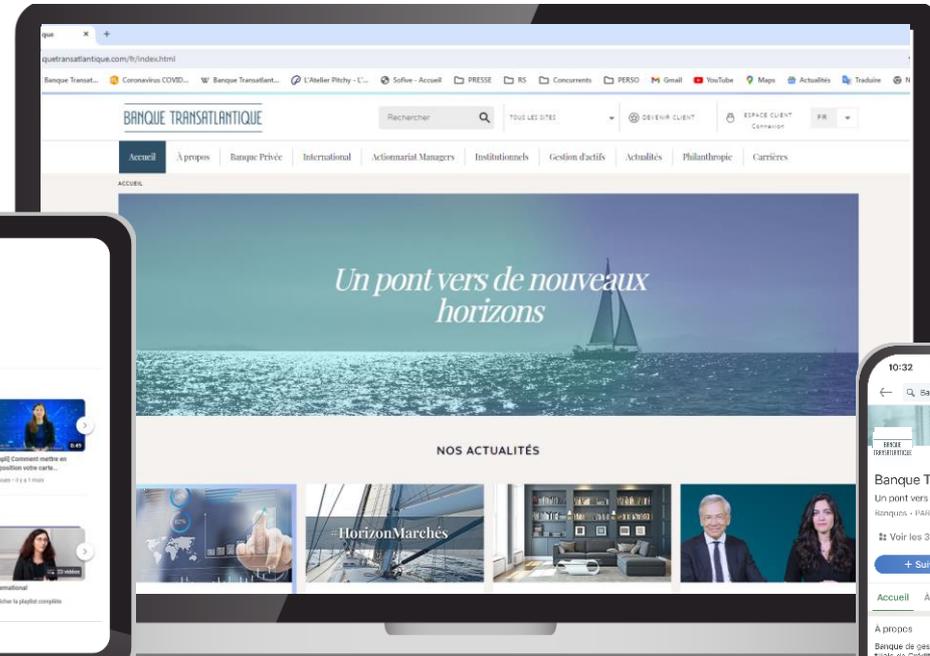
Suivez toute notre actualité...

Notre site internet

Notre chaîne Youtube

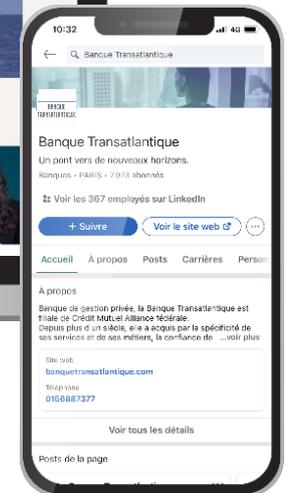


Découvrez notre site internet



www.banquetransatlantique.com

Nos réseaux sociaux



in f



BANQUE
TRANSATLANTIQUE

UN PONT VERS DE NOUVEAUX HORIZONS

www.banquetransatlantique.com